



MAIRIE
DE
SERRAVAL

Le Maire de Serraval

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 362-1 à L 362-8 ;

Vu l'intervention réalisée par les services du Département de Haute-Savoie le vendredi 28 juin 2024, intervention qui a consisté à sectionner le câble qui surplombait le sentier ;

Considérant que les conséquences accidentelles dues à l'arrachement du filin tracteur depuis le moteur et l'endommagement du câble porteur au bas de la piste sont écartées ;

Considérant qu'il convient donc de lever l'arrêté de restriction de passage n° ARR_522024 du 13 juin 2024 ;

ARRETE:

Article 1 : L'arrêté ARR_522024 du 13 juin 2024 est abrogé ;

Article 2 : Les signalisations mises en place le 13 juin 2024 sont obsolètes et seront enlevées dès que possible ;

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major, Commandant de la brigade territoriale autonome de Thônes ;
- Service Départemental d'Incendie et Secours de Thônes ;
- Les Services de la C.C.V.T ;
- Monsieur le Technicien Forestier de l'ONF ;
- Les services du Département de Haute-Savoie.

Et affiché aux lieux habituels dans la Commune et sur les sites concernés.

Fait à Serraval,
Le vendredi 28 juin 2024.
Le Maire,
Monsieur Philippe ROISINE.



Arrêté certifié exécutoire compte tenu :
- de sa publication le 28/06/2024.

Le Maire,
Monsieur Philippe ROISINE.

